



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**

Le **22 février** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :

16/02/2023

DATE DE PUBLICATION :

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

17

14

17

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président(+1), Catherine GAUTIER(+1), Dominique DE GOUSSENCOURT(+1), Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Nathalie BARROIS, Nicole JAMET, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Marie-Christine CRESPIEN représentée par monsieur le Président, madame Laurence BARTHELEMI représentée par madame Catherine GAUTIER, monsieur Pascal FRANCK représenté par madame Dominique DE GOUSSENCOURT.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : AIDE AU CHAUFFAGE

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2021-32 du Conseil d'administration du 9 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la situation financière délicate de certaines personnes âgées en matière de dépenses de chauffage en période hivernale ;

CONSIDERANT que des aides, sous forme de prestations remboursables ou non remboursables, peuvent être attribuées au titre des aides extralégales ;

CONSIDERANT que le CCAS propose aux personnes de plus de 70 ans, ayant de faibles revenus, une aide au financement des charges de chauffage ;

CONSIDERANT que cette aide existe depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT qu'elle est attribuée sur présentation de justificatifs permettant de calculer le quotient familial des demandeurs ;

CONSIDERANT que les barèmes d'attribution de l'aide au chauffage ont été modifiés par la délibération susvisée pour les attributions 2021, permettant d'allouer une aide plus appropriée à l'augmentation des dépenses liées au chauffage et d'atteindre les personnes âgées percevant un montant de retraite légèrement supérieur à l'allocation de solidarité ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler ce dispositif d'attribution pour l'aide octroyée en 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à L'UNANIMITE,**

MAINTIENS la grille de quotients de quatre tranches mise en place par délibération du 9 décembre 2021 ;

FIXE, en application de cette nouvelle grille, les montants d'attribution de l'aide au chauffage pour les personnes âgées de plus de 70 ans, comme détaillés ci-dessous, soit :

Quotients Personne seule ou en couple	Tranches	Montants annuels
Jusqu'à 475 €	1	150 €
De 475,01 € à 575 €	2	125 €
De 575,01 € à 675 €	3	100 €
De 675,01 € à 1 230 €	4	75 €

DIT que le barème s'applique pour l'aide au chauffage accordée à partir de 2022 et pour les années suivantes, mais qu'il peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil d'administration.

DIT que les dépenses sont prévues au budget 2023, compte 6562, suite au rattachement des dépenses prévues et non exécutées du budget 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 23 février 2023



La Secrétaire de séance

dgoussst

Dominique DE GOUSSENCOURT



Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise